

Arrêté temporaire n°8.3.039/2024
Portant réglementation de la circulation

RUE SADI CARNOT

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date des 23/01/2024 et 01/02/2024 émise par les entreprises COLAS - VPN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/02/2024 au 08/03/2024 RUE SADI CARNOT

ARRÊTE

Article 1

Du dimanche 25 février 2024 à partir de minuit au vendredi 8 mars 2024 à 16h00 :

Du croisement de la rue Florimond Crépin à celui de la rue du Maréchal Leclerc (Jardin public)

- le stationnement de tout véhicule sera interdit jour et nuit et sera considéré comme gênant au droit du chantier RUE SADI CARNOT
- la circulation de tout véhicule sera interdite jour et nuit (sauf pour la circulation des secours et ramassage des ordures ménagères) RUE SADI CARNOT

Une déviation sera mise en place par l'entreprise COLAS. Des panneaux d'informations seront placés à différents endroits de la ville et à proximité des autres communes.

Une déviation principale empruntera les rues de la ville de Sequedin.

Les bus seront déviés selon le plan de circulation Ilévia.

Durant les travaux la rue Gambetta sera en double sens uniquement pour les riverains sur le tronçon de la Résidence de la Salamandre à l'angle de la rue du Maréchal Foch.

Les commerces et administrations resteront accessibles aux piétons.

Des perturbations sont à prévoir sur le circuit de ramassage des ordures ménagères.

Pour les riverains des rues suivantes :

- Rue Kennedy
- Rue Léo Lagrange
- Rue du 8 Mai 1945

- Rue du Parc d'Herbigny
- Rue de la Résidence du Centre
- Rue Conia

auront la possibilité d'entrer et de sortir par la rue Sadi Carnot selon les directives des compagnons présents sur le chantier.

Article 2

Le demandeur devra s'assurer du maintien du chantier dans un bon état de propreté pendant toute la durée des travaux et procédera à l'évacuation des gravats et déblais au fur et à mesure de l'avancement du chantier. A l'exception d'une autorisation expresse des services de la Ville, tout stockage de déblais et gravats sur la voie publique est interdit, assimilé à un dépôt clandestin de déchets, et à ce titre sera passible d'une amende. A la fin des travaux, ou au cours du chantier sur demande spécifique de la Ville, le demandeur enlèvera tous les matériaux restants, procédera au retrait de la signalisation temporaire et des barrières de chantier, et veillera au nettoyage de toutes les parties souillées par son occupation.

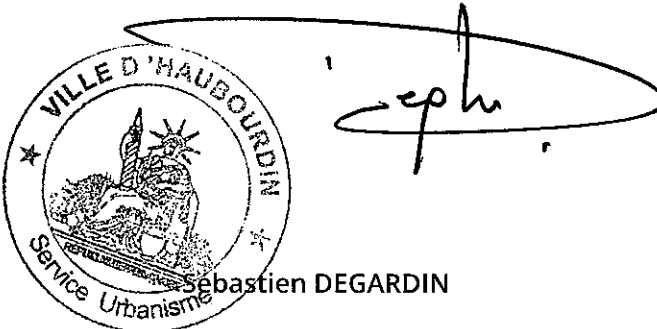
Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS-VPN.

Article 4

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 02/02/2024
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sebastien DEGARDIN

DIFFUSION

- COLAS-VPN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

